



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médicaments

Question écrite n° 119151

Texte de la question

M. Bernard Depierre attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la situation des victimes d'accidents post-vaccinaux. Les effets secondaires graves des vaccins anti-hépatite B sont signalés depuis quelques années dans les fiches Vidal, et parfois repris dans les notices des produits. Pourtant, sur le plan juridique, la victime d'un effet secondaire grave doit prouver le lien de causalité scientifique de sa maladie avec le vaccin suspecté et prouver la défectuosité du produit, incitant ainsi de nombreuses familles à renoncer à porter plainte. Aujourd'hui, les revendications s'inscrivent dans le sens d'une amélioration de la gestion du risque sanitaire, de la création d'une fondation de recherche sur les accidents médicamenteux et vaccinaux et de la création d'un fonds d'indemnisation des victimes d'accidents graves. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Depierre](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119151

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2011, page 10505

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)